

Oleg KUZNETSOV,

Candidat en sciences historiques, professeur
(Moscou)

UN ÉTAT AUX FINS D'AGRESSION.

Le nationalisme agressif et l'expansion territoriale ancrés dans les fondements constitutionnels de l'Arménie moderne

La deuxième guerre du Karabakh, appelée à juste titre « guerre patriotique » en Azerbaïdjan, continue d'attirer l'attention des politiciens, des politologues, des théoriciens et historiens militaires et des juristes internationaux. Les questions (sans réponses) posées par des spécialistes de différents domaines sont déjà en cours de publication sous forme d'un recueil distinct. Nombre de ces questions sont relatives au début du conflit et aux opérations militaires. L'article de l'auteur permanent de notre revue, éminent politologue russe et candidat aux sciences historiques, le professeur Oleg Kuznetsov, permet d'examiner, sous un angle nouveau, les raisons du déclenchement du conflit et des hostilités (du point de vue du droit constitutionnel et international) à travers le prisme des lois suprêmes d'une des parties du conflit, l'Arménie. À la lumière des événements qui se déroulent dans la région, il s'avère important que la question soulevée par l'auteur ait une signification non seulement théorique, mais aussi pratique.

La rédaction de la revue IRS-Héritage

La guerre arméno-azerbaïdjanaise de 2020 pour le Karabakh s'est soldée par un cuisant échec de l'Arménie. Le 10 novembre 2020, une déclaration trilatérale de cessez-le-feu, mettant fin à toutes hostilités dans la zone du conflit du Haut-Karabakh, a été signée à Moscou. Le président Azerbaïdjanais, Ilham Aliyev, a qualifié ce conflit comme un *épisode de l'Histoire* et a proposé à l'Arménie de signer un traité de paix. Cependant, la partie arménienne, en violation de tous les accords sur le règlement d'après-guerre, s'obstine dans ses provocations militaires le long de la frontière de l'État et s'entête à faire des déclarations à l'encontre de toute initiative visant à établir la paix dans le Caucase du Sud.

Il y a quelque temps, j'ai publié un article conceptuel intitulé *L'agonie de la Troisième République d'Arménie*, qui pourrait se résumer ainsi : la *Troisième République d'Arménie* (après les républiques Dachnak et Soviétique)

Les dirigeants de ce pays ont présenté la Constitution de l'Arménie comme un exemple de démocratie et de droit...



a été créée à l'origine pour la mise en œuvre de l'idée de *miatsum*, c'est-à-dire l'unification de tous les Arméniens du Caucase en un seul État, et en premier lieu des Arméniens de Erevan et du Karabakh. La défaite militaire de l'Arménie et le retour du Karabakh sous le contrôle de l'Azerbaïdjan ont mis fin à cette vision de *miatsum* et ont donc rendu vide de sens l'existence de l'État arménien dans sa forme actuelle. Maintenant, cet État, agonisant, tente de regagner le Karabakh en utilisant toutes les forces et moyens à sa disposition.

De nombreux auteurs, en accord avec moi, ont commencé à chercher des raisons ou des motifs politiques, voire même subjectifs, à la situation actuelle, essayant d'exposer des théories du complot, d'en déceler le/les bénéficiaire(s) et le/les armateur(s). Cependant, la principale raison de la situation actuelle autour du Karabakh est loin de la politique et de tout ce qui s'y rapporte, et se situe sur le plan de la jurisprudence, et pour être plus précis, dans les fondements constitutionnels et juridiques de l'État arménien moderne. C'est-à-dire qu'en termes juridiques nous passons des catégories de dispositif ou variable selon la situation à l'impératif, à savoir, basique ou fondamental. Et sans comprendre ces impératifs, il est impossible de comprendre la logique des actions militaires ou des déclarations des responsables arméniens.

Ainsi, le Préambule de la Constitution de la République d'Arménie déclare que son peuple proclame cette république, « en prenant comme base les principes fondamentaux de l'État arménien et les objectifs nationaux inscrits dans la Déclaration d'indépendance de l'Arménie du 23 août 1990. » Par conséquent, la Déclaration d'indépendance de l'Arménie est une source de droit pour la Constitution arménienne. Le préambule de la Déclaration d'indépendance de l'Arménie indique sa source principale : la résolution conjointe du Conseil suprême de la RSS d'Arménie et du Conseil national du Haut-Karabakh du 1er décembre 1989 sur « la réunification de la RSS d'Arménie et du Haut-Karabakh. » Ce document est également une source de droit pour la Constitution de la République d'Arménie, impliquant que la réunification de l'Arménie et du Haut-Karabakh est un principe fondamental de l'État arménien et un objectif national (également inscrits dans la Constitution). Tout ici est fait de manière détournée : un document se réfère à un autre, cet autre à un troisième, et en conséquence, l'objet est camouflé, sans mentir (à l'instar d'un produit de marque dans une vitrine), mais reste en même temps inchangé. C'est

Source du droit de la Constitution : la Déclaration d'indépendance de l'Arménie



donc bien la résolution conjointe du Conseil suprême de la RSS d'Arménie et du Conseil national du Haut-Karabakh du 1er décembre 1989 sur « la réunification de la RSS d'Arménie et du Haut-Karabakh » et rien d'autre qui constitue la pierre angulaire de la fondation du système moderne de la législation constitutionnelle arménienne. Et lors du rassemblement devant ses partisans, lorsque le Premier ministre arménien Nikol Pachinian déclara que « le Karabakh, c'est l'Arménie, point barre », il n'énonça aucun autre cri de ralliement politique et n'eut pas la moindre insulte à l'égard de l'Azerbaïdjan, il n'a fait que rabâcher la quintessence du principal fondement de l'État arménien actuel, théorisé et édicté bien avant lui.

Par conséquent, toutes les revendications récentes du fonctionnaire de Erevan, par le biais de ses nombreux préposés, pour la possession du Karabakh ou pour lui octroyer une sorte de *statut spécial* ne sont pas du revanchisme, ni des tentatives de violer les accords sur le règlement d'après-guerre ou le désir déguiser l'histoire. Non, il s'agit de l'application, consciente et honnête, par des fonctionnaires arméniens de tout grade, de leur devoir officiel imposé par la loi constitutionnelle de leur pays. Et il n'y a pas lieu de s'en étonner ou même de s'indigner. Commettre des provocations armées le long de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, afin de déclencher une nouvelle guerre dans le but de réunir l'Arménie et le Karabakh, n'est pas seulement une initiative personnelle ou une sorte de volontarisme de service des commandants individuels de l'armée, mais un devoir constitutionnellement stipulé de tous les militaires arméniens. Ni plus ni moins.

Dans ce cadre, le contenu même de cette résolution commune sur « la réunification de la RSS d'Arménie et

du Haut-Karabakh » est du plus grand intérêt. Son préambule contient des références aux décisions des sessions du Conseil régional de la région autonome du Haut-Karabakh de la RSS d'Azerbaïdjan (en date des 20 février et 12 juillet 1988), ainsi qu'aux décisions du Congrès des Représentants plénipotentiaires de la population de la Région (en date du 16 août 1989) et du Conseil national du 19 octobre 1989. Ces références fournissent la base incontestable pour déterminer que le nationalisme et le séparatisme arméniens ont servi d'instrument juridique à la géopolitique de l'Union Soviétique, que ses dirigeants ont activement utilisé à la fois en politique étrangère et intérieure. L'article 3 de la résolution, proclamant la *réunification*, étend la citoyenneté de la RSS d'Arménie aux résidents de la région autonome du Haut-Karabakh en Azerbaïdjan, et l'article 4 assigne aux autorités arméniennes l'obligation de « *représenter les intérêts nationaux de la population arménienne de la région Chahoumian et de la sous-région Guetachen de l'Artsakh du Nord.* » Cela implique qu'en plus de la Région Autonome du Haut-Karabakh, il existe d'autres terres en Azerbaïdjan, que l'Arménie se réserve, pour ainsi dire, le *droit* de revendiquer. Cela s'est confirmé plus tard pendant la guerre du Karabakh de 1988-1994 avec l'occupation d'une partie importante de l'Azerbaïdjan en dehors des frontières de la Région Autonome du Haut-Karabakh. Ainsi, deux ans avant l'effondrement de l'URSS, en Arménie (encore république soviétique), les principes politiques et juridiques d'agression de l'Azerbaïdjan n'étaient pas seulement formulés dans l'esprit des hommes politiques, mais étaient également légalisés, ayant servi de base à la législation constitutionnelle de l'Arménie indépendante après l'effondrement de l'URSS. Et à cet égard, il faut se rendre à l'évidence, l'agression arménienne de l'Azerbaïdjan ne peut que se poursuivre, étant donné qu'elle est stipulée comme un précepte de la Constitution de la République d'Arménie.

En conséquence, tant que la présente Constitution de la République d'Arménie existera, mentionnant la Déclaration d'indépendance de l'Arménie du 23 août 1990, dans laquelle la résolution conjointe du Conseil suprême de la RSS d'Arménie et du Conseil national du Haut-Karabakh du 1er décembre 1989 sur « *la*

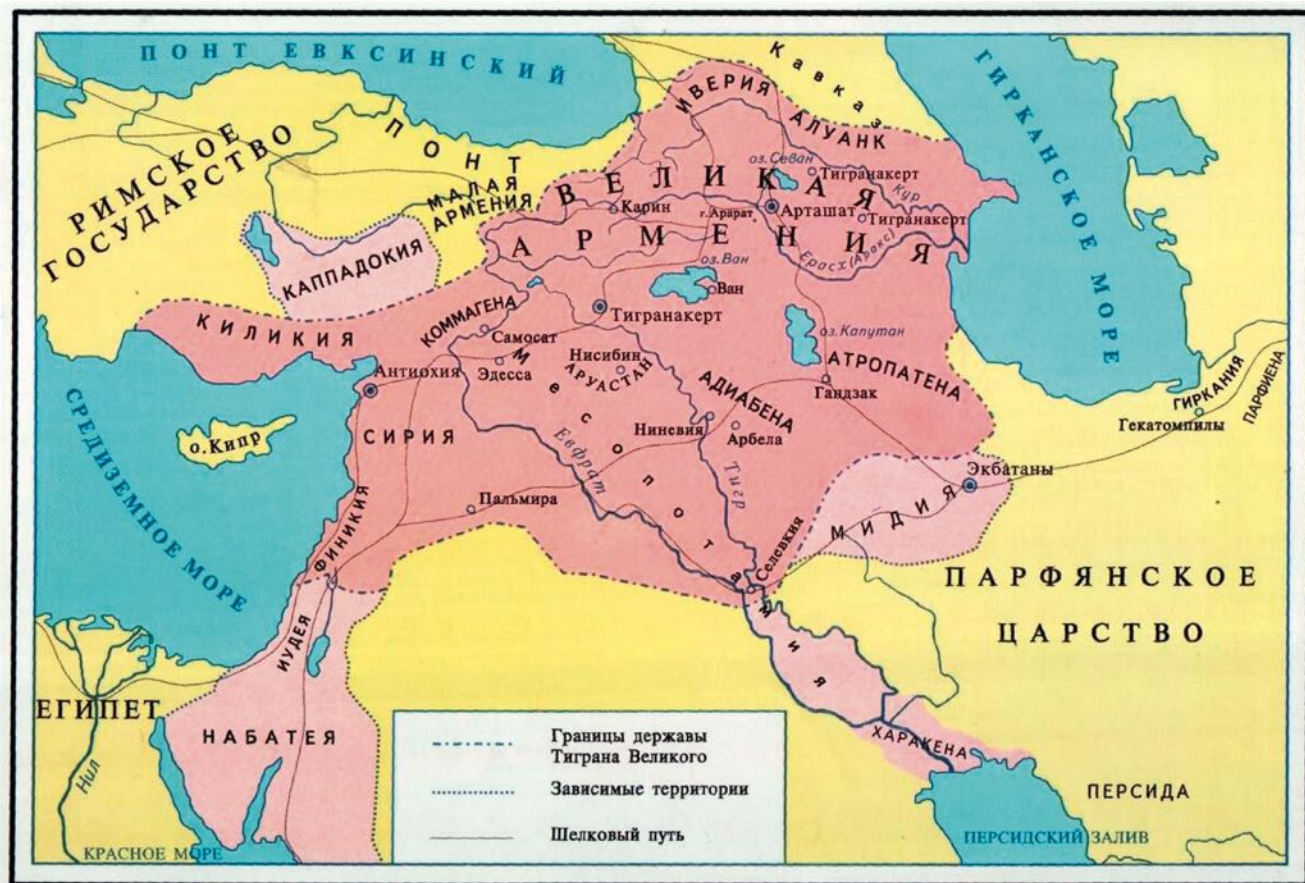
La Constitution, à l'instar de tous les symboles d'état de l'Arménie, contient des revendications territoriales sur les pays voisins



réunification de la RSS d'Arménie et du Haut-Karabakh », ni Nikol Pachinian, ni aucun autre homme d'État arménien ne signera jamais de traité de paix avec l'Azerbaïdjan reconnaissant le Karabakh comme faisant partie du territoire de ce dernier, car cela serait anticonstitutionnel, basé sur le système moderne du droit arménien. Même si quelqu'un en venait à signer un tel accord, jamais le Parlement arménien ne le ratifierait, car contraire à la législation constitutionnelle du pays. La position de l'Arménie actuelle serait similaire sur la question de la démarcation et de la délimitation de la frontière arméno-azerbaïdjanaise, si elle coïncidait avec la frontière administrative entre les deux anciennes républiques soviétiques (selon les cartes de 1975), puisqu'elle signifierait de facto, bien que voilée, de renoncer au Karabakh. Et sans le Karabakh ni ses revendications, la *Troisième* République d'Arménie ne peut exister d'un point de vue juridique formel.

La législation constitutionnelle (d'État) de l'Arménie est conçue de telle manière que l'abandon juridique du Karabakh, ou du moins de revendications politiques sur celui-ci, est fondamentalement impossible. La constitution du pays peut être réécrite autant de fois que l'on souhaite, il reste cependant impossible de réécrire la Déclaration d'indépendance, car cela signifierait une renonciation volontaire à la souveraineté précédemment proclamée ou un changement de sa propre souveraineté en tant que sujet de droit international. Il est naïf de croire qu'une entité extérieure, la Russie, la France, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Chine ou n'importe qui d'autre pourrait forcer les

Les politiciens arméniens considèrent également les cartes de la mythique « Grande Arménie » comme source légale de la Constitution



Arméniens à le faire politiquement ou diplomatiquement s'ils ne le souhaitent pas. Le président Ilham Aliyev, étant un avocat international professionnel, le comprend très bien et, par conséquent, brandissant le rameau d'olivier (symbole de la paix) à l'Arménie, il parle aussi constamment de la nécessité d'être prêt pour une nouvelle guerre.

Quelles autres surprises se cachent derrière la Constitution de l'actuelle République d'Arménie ? Examinons le texte de la Déclaration d'indépendance de l'Arménie du 23 août 1990, qui, comme mentionné ci-dessus, consacre « les principes fondamentaux de l'État arménien et ses objectifs nationaux. » Dans la liste générale des signes et attributs déclarés de l'État, caractéristique de tout pays indépendant conformément aux principes et normes fondamentales du droit international, il en existe un (paragraphe 11), hors du contexte juridique international général : « La République d'Arménie défend la reconnaissance internationale du génocide arménien de 1915 en Turquie ottomane et en Arménie occidentale. » Cette très courte proclamation politique

soulève au moins trois questions de la part de tout lecteur impartial et éclairé.

La première concerne l'existence d'une définition géographique et politique de l'Arménie occidentale : il n'y a aucune zone géographique, sur aucune carte physique du monde, tout comme il n'y a aucune unité, sur aucune carte politique et administrative du monde, portant ce nom. Les idéologues et hommes politiques arméniens entendent par *Arménie occidentale* la partie nord-est de la Turquie, ayant fait pendant un temps partie de l'Empire Russe (Kars, Ardahan et Artvin), ou celle occupée par l'armée russe en 1916-1917 au cours de la Première Guerre mondiale (Van, Trabzon, Erzurum et Hakkyari). Ces régions, à leur avis, devraient appartenir à l'Arménie ou aux Arméniens. Ainsi, le fait d'utiliser dans le texte de la Déclaration d'indépendance de l'Arménie une définition purement historique et politique de l'Arménie occidentale est une revendication territoriale manifeste sur la Turquie, également incorporée dans le système de droit constitutionnel (étatique), et par conséquent, son rejet, dans le format constitutionnel moderne, est exclu.

Les politiciens arméniens contemporains n'ont cessé de déclarer qu'ils sont guidés non seulement par la Constitution moderne, mais aussi par les prétendues « lois arméniennes » des XVIIIe et XIXe siècles, tout en admettant que l'État arménien n'existait pas à cette époque...



La deuxième question porte sur la légitimité de l'application du terme purement juridique de *génocide* relatif aux événements de 1915 dans l'Empire ottoman. Comme chacun sait, le génocide, en tant que crime contre l'humanité, a été introduit dans la pratique juridique internationale par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée par la résolution 260 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 9 décembre 1948 à Paris et entrée en vigueur le 12 janvier 1951. La pratique juridique mondiale contemporaine ne reconnaît pas de soi-disant *loi rétroactive* lorsque les normes législatives nouvellement introduites s'appliquent à des événements survenus avant leur entrée en vigueur. Les événements survenus dans un État qui a cessé d'exister 28 ans avant l'apparition de l'acte correspondant de droit international, ne relèvent en aucun cas de ses qualifications. Ainsi, l'État arménien, dans sa forme constitutionnelle actuelle, définit des faits, violant les fondements du droit international, comme un objectif national.

La troisième problématique concerne la construction phraséologique de la « reconnaissance internationale du génocide arménien de 1915 en Turquie ottomane et en Arménie occidentale » en tant que formulation d'un objectif national de l'État arménien moderne dans sa traduction officielle (en russe et en anglais), publiée sur le site web du gouvernement arménien. En effet, [www.gov.am] présuppose une possible ambiguïté : la reconnaissance du *génocide arménien* de 1915 dans l'Empire ottoman et l'Arménie occidentale comme une seule

entité politique, ou pris séparément, comme deux faits différents.

Naturellement, ces questions devraient faire l'objet de réponses par des dirigeants politiques arméniens ou des spécialistes dans le domaine du droit constitutionnel de leur pays (par exemple, l'ex-président Levon Ter-Petrossian lui-même, dont la signature figure sur la déclaration d'indépendance de l'Arménie), et non quelqu'un d'autre. Mais, vu de l'extérieur, dans la nature constitutionnelle de l'actuelle République d'Arménie (dans l'ensemble des documents qui la composent), des principes politiques et juridiques absolument spécifiques sont posés et légalement formalisés, contenant des revendications

politiques, juridiques et territoriales contre l'Azerbaïdjan et la Turquie. Et cette nature constitutionnelle de l'État arménien moderne a été modelée bien avant l'apparition de la République d'Arménie sur la carte politique du monde.

Seuls deux scénarios d'évolution des événements peuvent changer la situation actuelle : une réforme constitutionnelle substantielle menée par le gouvernement de Nikol Pachinian pour la transition vers la *Quatrième* République d'Arménie sans mentionner le Karabakh dans ses documents constitutionnels, ou une nouvelle guerre avec l'Azerbaïdjan, qui entraînera des conséquences politiques et juridiques similaires, c'est-à-dire le démantèlement de la *Troisième* République d'Arménie, mais avec de grandes pertes humaines et matérielles. Il n'y a tout simplement pas d'autre moyen de résoudre ultimement la question du Karabakh dans le contexte des frontières internationalement reconnues. Le choix appartient à Erevan. ✨

NOTES :

1. Декларация о независимости Армении // <https://www.gov.am/ru/independence/>
2. Конституция Республики Армения (с изменениями) // https://www.gov.am/u_files/file/Constitution/
3. Совместное Постановление Верховного совета Армянской ССР и Национального совета Нагорного Карабаха от 1 декабря 1989 года «О воссоединении Армянской ССР и Нагорного Карабаха» // <http://theanalyticon.com/?p=13890&lang=ru>